

DEMANDE D'AUTORISATION DE SONORISATION DU DOMAINE PUBLIC

La commune de Rostrenen dispose d'un réseau de sonorisation en centre-ville, qu'elle peut mettre à disposition des associations pour des manifestations commerciales, fêtes ou réjouissances publiques, dans le cadre d'une dérogation à la réglementation sur les bruits de voisinage.

Cette utilisation est désormais encadrée par l'**arrêté préfectoral du 15 mai 2024** (remplaçant celui du 27 février 1990), et doit respecter les conditions fixées en matière de **niveaux sonores autorisés** et **d'horaires de diffusion**.

Cette demande doit être adressée au service accueil de la Mairie au moins 15 jours avant la manifestation.

Association / Établissement :

Nom, prénom du demandeur :

Adresse :

N° de tel : Mail :

Nature de la manifestation (description de la manifestation) :

.....
.....
.....

Lieux de la manifestation :

.....
.....
.....

Date et horaire de début :

Date et horaire de fin :

Type de sonorisation (diffusion de musique enregistrée, DJ, musiciens, diffusion de voix, fond musical...) :

.....
.....

A :

Le :

Signature :

Les déclarations et droits de la SACEM sont à la charge de l'organisateur